

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est tout à fait opportun, à la fin de cette session plutôt apathique au cours de laquelle le gouvernement a vacillé de crise en crise, d'aborder une question qui suscitera peut-être un regain d'activité, pour que la population, et surtout les média, sachent ce que le Parlement est en train de faire. Je m'empresse d'ajouter que c'est absolument sans aucun esprit de parti que je dis cela. Le bien-être du pays et celui du Parlement me tiennent grandement à cœur. Si mes propos semblent sectaires, c'est que je souhaite vivement voir la situation s'améliorer dans le pays.

● (1552)

La première chose que je tiens à signaler aux députés est le changement apporté à la procédure d'audience du comité en question qui a publié son 5^e rapport. Comme ce comité avait été chargé par la Chambre d'examiner la question de la liberté d'information, il avait été décidé que la séance consacrée à la rédaction du rapport serait ouverte au public. Tout le monde était d'accord. Tous les députés et les sénateurs avaient convenu que la séance serait publique. Les représentants de la presse étaient présents. Je propose que d'autres comités qui se heurtent à des problèmes relatifs à la rédaction de rapports adoptent cette solution.

Le comité plénier de la Chambre est accessible au public. Nous venons de terminer l'examen d'un bill en comité plénier. A mon avis, il est important que le public soit tenu au courant de l'opinion des députés, de la manière dont ils votent, pour ou contre le bill en général, et sur des points précis. Toutefois, il se peut qu'il soit essentiel, à certains moments, que des audiences se déroulent à huis clos. Il serait bon, dans les conditions actuelles, que d'autres comités suivent notre exemple. Ce n'est pas sans émoi que nous avons procédé ainsi. Mais tout a très bien marché. D'autre part, cela a arrangé les membres de tous les côtés de la Chambre. Leurs opinions ont été rendues publiques par le simple fait que leur vote était public.

Tous les députés et sénateurs ont voté presque unanimement en faveur de ce rapport, avec un ou deux changements. Cela reflète l'attitude de la Chambre et du Sénat. Espérons que le Parlement adoptera la même position. Mais j'aperçois l'énigmatique secrétaire d'État (l'honorable John Roberts): il est occupé à rédiger un projet de loi, si je ne me trompe.

A la suite de l'adoption de ce 5^e rapport, de son dépôt et de son classement, d'autres membres du comité et moi-même avons reçu des recommandations, et quelque 40 ou 50 organismes se sont prononcés—je suis convaincu que le secrétaire d'État les a reçues lui aussi—fortement en faveur de la position adoptée par ce comité. Lorsqu'on rédigera ce projet de loi, j'espère que le secrétaire d'État et le gouvernement adopteront en grande partie les recommandations du comité et qu'il en sera question dans le discours du trône.

En présentant ce rapport, nous cédon en quelque sorte aux instances du secrétaire d'État. Cela fait d'ailleurs un certain temps qu'il est chargé de cette question. Il nous a priés instamment d'agir à ce sujet afin de pouvoir bénéficier de nos conseils. C'est maintenant chose faite. Il s'agit d'un rapport virtuellement unanime et j'espère que la quasi-totalité de ces recommandations seront reprises dans le bill que ses collaborateurs doivent probablement être en train de préparer.

Le moment est particulièrement opportun pour étudier cette question. Ainsi qu'il a été récemment porté à mon attention ainsi qu'à celle de cette Chambre par le député de Perth-Wil-

Règlements et autres textes réglementaires

mot (M. Jarvis) le solliciteur général (M. Blais) a de toute évidence essayé d'entraver, de gêner et de faire piétiner les travaux de la Commission qui enquête actuellement sur la conduite de la Gendarmerie royale alors qu'elle est précisément rendue à un stade critique de ses travaux. La Commission va maintenant s'efforcer de découvrir dans quelle mesure le gouvernement dans son ensemble ou du moins certains de ses membres étaient au courant de ce qui se passait, dans quelle mesure ils ont même participé aux événements ou ont pu éventuellement être les instigateurs de certains agissements et ont en tout cas été mis au courant peu après.

La question est maintenant de savoir si le gouvernement a trempé dans cette affaire. Je crois que le public a le droit d'en être informé. Le fait est que nous nous trouvons dans une situation où un solliciteur général se permet avec un aplomb sans pareil et de façon très répréhensible de charger son avocat de proposer à la Commission royale comme l'a déclaré mon collègue de Perth-Wilmot, des formules totalement contraires à ce qu'on nous avait laissé entendre et qui sont même à l'encontre de l'attitude que le gouvernement comptait initialement adopter sur la question de savoir dans quelle mesure les ministres étaient au courant de l'affaire. En outre, et je vous cite maintenant un extrait du *Citizen* d'Ottawa daté du 5 octobre dernier. Il y est question de M. Joseph Nuss qui représentait le solliciteur général. Cet article se lit ainsi:

L'avocat a cité la loi sur les droits de la personne, le projet de loi que le Parlement étudie présentement et qui vise à créer le poste d'ombudsman, ainsi que le Livre vert sur l'accès du public aux documents du gouvernement qui est maintenant à l'étude par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, afin de montrer qu'il existe des exceptions reconnues au principe de la divulgation.

C'est là le genre de comportement auquel on peut s'attendre de la part de ce désastre ambulante qui occupe le poste de solliciteur général. Comme son avocat l'a fait pour le bill sur l'ombudsman, il voudrait nous faire croire qu'un bill à l'étude à la Chambre doit être considéré comme parole d'évangile une fois que le gouvernement l'a présenté. Ce bill a toutes les caractéristiques de la parole divine. La Chambre devrait s'y soumettre et, selon lui, la Commission royale McDonald également.

Venons-en maintenant au Livre vert. Certaines parties de ce document sont valables, et j'en ai déjà félicité le secrétaire d'État. D'autres ne valent rien et il faudra y apporter d'importantes modifications. Le Livre vert n'est que le texte de certaines propositions que le gouvernement soumet à l'étude du Parlement. Je pense que c'est de l'effronterie pure et simple de la part du solliciteur général de faire dire à son avocat que la Commission royale devrait considérer les propositions que renferme ce Livre vert comme «une exception reconnue au principe de la divulgation», comme l'a dit cet avocat.

Je n'aurai pas assez de temps, monsieur l'Orateur, et même si je le pouvais, je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails des recommandations du comité. Ce dernier a bien fait comprendre qu'il rejetait un grand nombre des propositions d'exemptions qui se trouvent dans le Livre vert. Je suis persuadé que le solliciteur général le savait.

Le solliciteur général est un ministre de la Couronne responsable des questions de ce genre. Il devait savoir ou il aurait dû savoir ce qu'avait dit ce comité composé de représentants des deux Chambres. Malgré cela, le solliciteur général enjoint à son avocat de dire que le contenu du Livre vert doit être